



**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du 03 juillet 2018**

**Membres en fonction** : 19

**Membres présents** : 12

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY ; Claude HEINRICH.

**Les conseillers municipaux** : Déborah HILS ; Yves HOLZMANN ; Pierre KEMPF ; Philippe MAYER ; Isabelle SCHOTT ; Marie-Françoise SIMONIN.

**Membres absents excusés** : 7

M. Cédric DOCHTER (donne procuration à Claude HEINRICH)

Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (donne procuration à Stéphanie FREY)

Mme Richarde KIENZT (donne procuration à Déborah HILS)

M. Benoit PAULET (donne procuration à Pierre KEMPF)

Mme Anna SCHAAL

Mme Audrey SCHANDENE (donne procuration à Jean-Claude SCHLATTER)

M. Jean-Christophe VOEGELE (donne procuration à Benoit HEINRICH)

**Retard** : M. Benoit HEINRICH : arrivée à 20h17

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h01 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse M Cédric DOCHTER (qui donne procuration à M. Claude HEINRICH), Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (qui donne procuration à Mme Stéphanie FREY), Mme Richarde KIENZT (qui donne procuration à Mme Déborah HILS), M. Benoit PAULET (qui donne procuration à M. Pierre KEMPF), Mme Anna SCHAAL, Mme Audrey SCHANDENE (qui

donne procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER) et M. Jean-Christophe VOEGELE (donne procuration à M. Benoit HEINRICH).

## **1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, secrétaire de la présente séance.

## **2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2018**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 est adopté à l'unanimité (16 voix).

## **3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Alimentation électrique – école élémentaire**

Cette prestation a été commandée auprès d'ENEDIS pour un montant de 1 085,07 € HT.

➤ **3.2. Nettoyage d'été de l'école élémentaire**

Cette prestation a été commandée à l'entreprise OxyGeny pour un montant de 3 220,00 € HT.

➤ **3.3. Habillage des poutres de la salle polyvalente**

Cette prestation a été commandée à l'entreprise Toiture Frantz pour un montant de 5 620,80 € HT.

➤ **3.4. Mise en place de deux luminaires – rue du cimetière**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Feldner Sarl pour un montant de 1 458,60 € HT et de 2 006,20 € HT.

➤ **3.5. Abatage de 3 tilleuls**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Voegel Elagage pour un montant de 1 450,00 € HT.

➤ **3.6. Raccordement réseau téléphonique – école élémentaire**

Cette prestation a été commandée auprès d'Orange pour un montant de 1255,58 € HT.

➤ **3.7. Achat et mise en place de panneaux de signalisation – route nationale**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Gerner Signalisation pour un montant de 298,80 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20180703-2018070301-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2018  
Date de réception préfecture : 11/07/2018

➤ **3.8. Achat et mise en place d'un panneau au city-stade**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Gerner Signalisation pour un montant de 303,56 € HT.

➤ **3.9. Remplacement bloc parachute élévateur école maternelle**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise AMS pour un montant de 644,50 € HT.

➤ **3.10. Remplacement d'extincteurs**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Melly Incendie pour un montant de 838,10 € HT.

#### **4) ATTRIBUTIONS DE TRAVAUX ET SERVICES**

N'ayant pas de point à traiter sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

#### **5) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LES FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER**

*Arrivée de M. Benoit HEINRICH à 20h17*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2014, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et ses communes membres (à l'exception de la Commune de La Vancelle et de Dieffenthal) ont manifesté le souhait de mettre en place un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier. Cette volonté commune s'est traduite par la souscription de marchés à bons de commande dont le premier est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. Un deuxième marché a été relancé sur la même base et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes de Sélestat ainsi que la majeure partie des communes membres ont souhaité renouveler ce dispositif et créer un nouveau groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins il s'est avéré opportun de lancer une procédure allotie comportant un lot n° 1 portant sur les fournitures de bureaux et un lot n°2 portant sur la fourniture de papier.

La procédure sera sous forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant prévisionnel du lot 1 est compris entre 48 560 € HT (montant minimum) et 142 000 € HT (montant maximum) pour les 4 années.

Le montant prévisionnel du lot 2 est compris entre 36 400 € HT (montant minimum) et 147 000 € HT (montant maximum) pour les 4 années.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la Commune d'Ebersheim à un groupement de commandes, constitué en vue de passer deux accords cadre mono-attributaire, à bons de commande, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier à l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces fournitures de base,
- intérêt communautaire de la démarche : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commande, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune d'Ebersheim à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68, ainsi que les articles 78 et 79

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la commune de Sélestat, la commune de Scherwiller, la commune de Orschwiller, la Commune de Muttersholtz, la Commune de Mussig, la Commune de Kintzheim, la commune de Ebersmunster, la commune de Châtenois, la commune de Baldenheim et la commune de Ebersheim portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune d'Ebersheim à ce groupement
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération
- **DECIDE** que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur
- **DESIGNE** Monsieur Michel WIRA, Maire d'Ebersheim membre titulaire de la CAO du groupement de commandes et Madame Stéphanie FREY, 4<sup>ème</sup> Adjointe, sa suppléante

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

## **6) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du maire.

Cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

#### **7) CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CD67 POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ebersheim avait sollicité le concours financier du département au titre du fonds de solidarité communale en vue de l'extension et de la restructuration de l'école élémentaire.

Suite à cette demande, le conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000,00 € à la commune afin de soutenir le projet.

Il convient de désormais de valider les modalités de versement et de signer une convention financière avec le conseil départemental.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention financière entre le département du Bas-Rhin et la commune d'Ebersheim concernant l'extension et la restructuration de l'école élémentaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

#### **8) CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE – TOITURE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN**

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer la situation de la toiture de l'église. Il s'avère qu'une rénovation devient nécessaire afin de permettre la poursuite des activités dans de bonnes conditions et de garantir la sécurité du bâtiment et des usagers. La mairie a échangé à de multiples reprises avec les représentants du conseil de fabrique afin d'évoquer cette problématique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a rencontré le directeur du CAUE afin d'évoquer la problématique du toit de l'église.

Afin d'avancer sur ce projet et d'avoir des éléments chiffrés à présenter au conseil municipal, Monsieur le Maire propose que le CAUE du Bas-Rhin accompagne la collectivité dans le cadre d'une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Cet accompagnement requiert une participation de la commune d'un montant total de 3500€. A cette participation, s'ajoute l'adhésion annuelle 2018 au CAUE du Bas-Rhin d'un montant de 100 €. Cette contribution générale se fera selon le calendrier suivant :

- 30% à la signature, accompagnée de l'adhésion au CAUE d'un montant de 100 € soit 1150 €
- 40% à la remise du rapport d'études, soit 1400 €.
- 30% à la fin de la mission, soit 1050 €.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'au vu du contexte financier complexe, il est important que l'ensemble des acteurs travaille de concert pour permettre à ce projet d'être mené à bien.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de contractualisation avec le CAUE du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage sur la rénovation de la toiture de l'église Saint-Martin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

#### **9) CONVENTION AVEC L'ATIP – MISSION GESTION DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle les grands principes de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016:

- Les électeurs peuvent s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à 6 semaines avant chaque élection
- Un répertoire électoral unique est créé et tenu par l'INSEE à partir duquel les listes électorales sont extraites
- Les français domiciliés à l'étranger devront choisir entre une inscription sur la liste consulaire ou une inscription sur la liste de leur commune.

La réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin d'accompagner cette évolution mais aussi pour sécuriser les listes électorales de la commune, Monsieur le Maire propose de confier une mission de gestion des listes électorales à l'ATIP.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20180703-2018070301-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2018  
Date de réception préfecture : 11/07/2018

La mission consiste en un traitement mutualisé des travaux de gestion des listes électorales pour les communes. Ces travaux consistent en :

- La création initiale du fichier électoral dans une application informatique. La création de ce fichier recouvre le champ des ressortissants français, des citoyens européens votant aux élections municipales ainsi que des citoyens européens votant aux élections européennes.
- Dans le respect du calendrier électoral et d'un échéancier soumis par l'ATIP, les opérations suivantes :
  - la révision annuelle qui consiste, le cas échéant, en des opérations régulières de mise à jour ainsi qu'en l'établissement de tableaux rectificatifs,
  - l'opération de refonte des listes,
  - la mise à jour exceptionnelle en cas d'élection,
  - l'édition de la liste générale par ordre alphabétique,
  - en présence de bureaux de vote multiples dans une commune, l'établissement de la liste générale établie pour chaque bureau de vote,
  - l'édition de la liste d'émargement établie par bureau de vote,
  - l'édition des cartes d'électeurs.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Les tarifs sont les suivants :

- 0,38 € par électeur « avec édition » par an
- 0,77 € par électeur la première année pour la migration des données

Monsieur le Maire fait lecture de la convention soumise au vote du conseil municipal pour la gestion de cette mission.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de gestion des listes électorales de l'ATIP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 selon les tarifs suivants :
  - 0,38 € par électeur « avec édition » par an
  - 0,77 € par électeur la première année pour la migration des données
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**



## 10) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

### ➤ 10.1. Avenant lot n°2 – curage, désamiantage

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoit HEINRICH, 1<sup>er</sup> adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal que des plaques d'amiantes qui n'avaient pas été détectées lors de la phase de diagnostic doivent être enlevées. Ces dernières se situaient dans un mur d'une ancienne cheminée.

Cette prestation n'ayant pas été intégrée dans le cahier des charges initial, il convient donc de signer un avenant au marché avec l'entreprise NUWA afin de déposer ces plaques amiantées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant au lot n°2 curage désamiantage du marché de l'extension et de restructuration de l'école élémentaire présenté par l'entreprise NUWA pour un montant de 3200,00 € HT
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférant à la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

## 11) AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude SCHLATTER, 3<sup>ème</sup> adjoint. Ce dernier rappelle que lors du conseil municipal du mois de mars il s'était engagé à présenter régulièrement l'évolution des dépenses du projet d'extension et de restructuration de l'école élémentaire.

M. SCHLATTER expose les différents postes de dépenses du projet. Il précise qu'il reviendra sur ce point lors des prochaines séances.

## 12) AFFAIRES DE PERSONNEL

### ➤ 12.1. Création d'un poste au titre du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau dispositif de contrat a été mis en place en 2018. Les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences: remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- L'employeur doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Monsieur le Maire explique que la commune a besoin d'embaucher une personne intervenant à l'école maternelle en tant qu'agent polyvalent, à partir de fin aout 2018. Ce contrat serait conclu pour un an, renouvelable une fois, et porterait sur une durée de 24 heures par semaine. Le conseil départemental finançant 80 % de la rémunération, la somme restant à la charge de la commune sera minime.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un poste à partir du 1<sup>er</sup> aout 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément une fois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **CHARGE** Monsieur le maire de mettre en œuvre ce recrutement dans le cadre du PEC
- **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à ce recrutement
- **L'AUTORISE** à recevoir l'aide financière prévue.

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

#### ➤ **12.1. Création de deux postes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article 34

de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création de deux emplois permanents :

- Un emploi d'agent technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Un emploi d'agent social à temps non complet, soit 29/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de création des deux emplois permanents détaillés ci-dessus
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

### **13) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS**

Le principal projet en cours étant l'extension et la restructuration de l'école élémentaire et ce point ayant déjà été évoqué, Monsieur le Maire propose de passer au point suivant.

### **14) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

N'ayant pas de sujet à traiter sur ce point, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

## 15) PROGRAMME DES REUNIONS DU MOIS DE JUILLET ET AOUT

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| ➤ Commission urbanisme  | Mardi 10 juillet 2018 à 20h00<br>Mardi 07 aout 2018 à 20h00  |
| ➤ Sorties touristiques  | Mardi 31 juillet 2018<br>Mardi 21 aout 2018  |
| ➤ Conseil du CCAS       | Mardi 28 aout 2018 à 20h00   |
| ➤ Commission finances   | Jeudi 30 aout 2018 à 19h30   |
| ➤ Commission de gestion | Lundi 03 septembre 2018 à 20h00  |
| ➤ Conseil municipal     | Mardi 04 septembre 2018 à 20h00<br>Mardi 23 octobre 2018 à 20h00<br>Mardi 11 décembre 2018 à 20h00 |

## 16) DIVERS

Monsieur le Maire reprend la parole pour évoquer le projet d'espace de stationnement au niveau de la rue Rischmattweg. Il présente le projet proposé par l'architecte mandaté par la commune.

Monsieur le Maire présente les nouveaux horaires de la bibliothèque d'Ebersheim. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la bibliothèque sera ouverte le samedi matin de 10h00 à 12h00. En contrepartie, la bibliothèque fermera ses portes à 18h00 le vendredi.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h10.

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Claude SCHLATTER**

**Le Maire**

**Michel WIRA**